

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **TAXUD-A-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Gaëtan Nicodème**  [**Gaetan.nicodeme@ec.europa.eu**](mailto:Gaetan.nicodeme@ec.europa.eu)  **+ 32 2 29 69751**  **1**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

TAXUD/A3 est l’unité chargée de la gestion des risques et de la sécurité dans le domaine des douanes.

Le candidat retenu fera partie de l’équipe responsable du programme des opérateurs économiques agréés de l’UE et soutiendra la mise en œuvre et le développement du programme dans le cadre des politiques douanières de l’UE. Les Opérateurs Économiques Agréés (OEA) sont des opérateurs qui répondent volontairement à un large éventail de critères et travaillent en étroite collaboration avec les douanes pour assurer l’objectif commun de sécurité de la chaîne d’approvisionnement. Par la suite, le programme OEA permet à la gestion des risques douaniers de traiter les OEA comme des «opérateurs à faible risque», ce qui permet aux douanes de concentrer leurs efforts et leurs ressources sur les zones à haut risque.

Conformément au plan d’action douanier (PAC), l’un des principaux objectifs est de renforcer l’intégrité et la robustesse du programme OEA de l’UE en tant que norme de qualité et de renforcer l’application harmonieuse des dispositions relatives aux OEA dans l’ensemble de l’UE. En outre, de nombreuses initiatives en cours peuvent influer de manière tangible sur la conception actuelle du concept d’OEA de l’UE. Par exemple, le suivi de l’évaluation du CDU, l’étude OEA récemment lancée, les recommandations pertinentes du groupe des sages (Wise Persons Group), ainsi que les conclusions et recommandations issues de l’audit OEA récemment lancé par la Cour des comptes européenne et le groupe de réflexion sur la future gouvernance des douanes de l’UE pourraient conduire à des modifications législatives et à une nouvelle conception du concept d’OEA de l’UE. Les initiatives et les processus de réflexion susmentionnés peuvent également conduire à une approche plus stricte en ce qui concerne l’approche multicouches déjà en place du programme OEA. Elles devraient également déboucher sur la promotion d’une «approche systémique» (SBA) dans le cadre du concept d’OEA en vue de renforcer la sécurité, la sûreté et la conformité fondées sur la confiance, d’une part, et des avantages plus tangibles, d’autre part. Enfin, on cherche à tirer parti du programme OEA pour contribuer au «pacte vert pour l’Europe» et promouvoir des normes mondiales en matière de conformité environnementale et sociale.

Le candidat retenu contribuera à la poursuite du développement du programme, notamment en traitant les recommandations issues des différentes activités et processus de réflexion susmentionnés. Il soutiendra la préparation de projets de modifications législatives concernant le programme OEA et l’élaboration d’orientations qui l’accompagnent. Le candidat retenu soutiendra la gestion et les développements concernant le système d’exploitation économique EOS et eAEO et préparera des statistiques OEA sur la base des données EOS. Ses tâches consisteront également à contribuer à la performance de l’union douanière (CUP) en matière d’OEA et à développer davantage les indicateurs de performance liés aux OEA permettant de mesurer les résultats en matière de suivi, mais aussi de mieux démontrer les niveaux de qualité OEA par rapport aux OEA non OEA en ce qui concerne le traitement/les avantages et le respect des exigences législatives. Le candidat retenu travaillera également dans le domaine de la coopération avec d’autres autorités gouvernementales (OGA). Il peut s’agir d’explorer des domaines de coopération en matière de conformité environnementale et sociale. Enfin, le candidat retenu soutiendra les travaux concernant la comparaison de la législation des pays tiers, y compris éventuellement les aspects techniques des négociations de reconnaissance mutuelle des OEA avec les pays tiers.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit, administration publique, économie, affaires, sciences des données, sciences politiques, sciences sociales, éducation, administration des affaires, transport ou domaines connexes.

Expérience professionnelle

Au moins 3 ans d’expérience professionnelle dans le domaine du programme des Opérateurs Économiques Agrées (OEA). Par ailleurs, une expérience professionnelle dans le domaine des contrôles douaniers, de la gestion des risques douaniers, et des audits serait un atout majeur. Une expérience opérationnelle dans l’utilisation des OEA-EOS et eOEA, une expérience/des connaissances sur EORI et dans le domaine des simplifications douanières serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La maîtrise de l’anglais est un must. La connaissance d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions, serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B1@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B1@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)